

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Réparation

Modification

Réglementation nationale

**Référence directive :**

Article 1- 97/23/CE

Article 2 § 2- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****25/11/2004****Sujet :** Nouvelle approche – Modifications**Question :**

Quelles sont les dispositions applicables aux modifications des équipements sous pression conformes à la DESP ?

**Réponse :**

1/2

1. La fiche CLAP 70 – Orientation 1/3 rappelle que les produits ayant fait l'objet de modifications importantes après leur mise en service dans le but de changer leurs performances originelles, leur fonction et/ou leur type sont considérés comme un produit nouveau relevant de la DESP. Dès qu'une modification importante est apportée à un équipement sous pression conforme à la directive, celui doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation de conformité.

Si non, les modifications sont considérées comme modifications notables ou non notables.

2. Les modifications notables ou non notables sont traités au titre VI de l'arrêté du 15 mars 2000 sous l'appellation "Intervention" qui regroupe également les réparations.

2a. Lorsque des modifications non importantes sont susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité de l'équipement sous pression aux exigences de l'Annexe I du décret du 13 décembre 1999, elles sont considérées comme notables. Les critères définissant le caractère notable de ces modifications sont précisés dans des guides professionnels soumis à l'approbation du ministère chargé de l'Industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression.

2b. Les autres modifications non importantes sont considérées comme non notables.

# CLAP

FICHE N° 155 i

Version : 5

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Réparation

Modification

Réglementation nationale

Référence directive :

Article 1- 97/23/CE

Article 2 § 2- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :

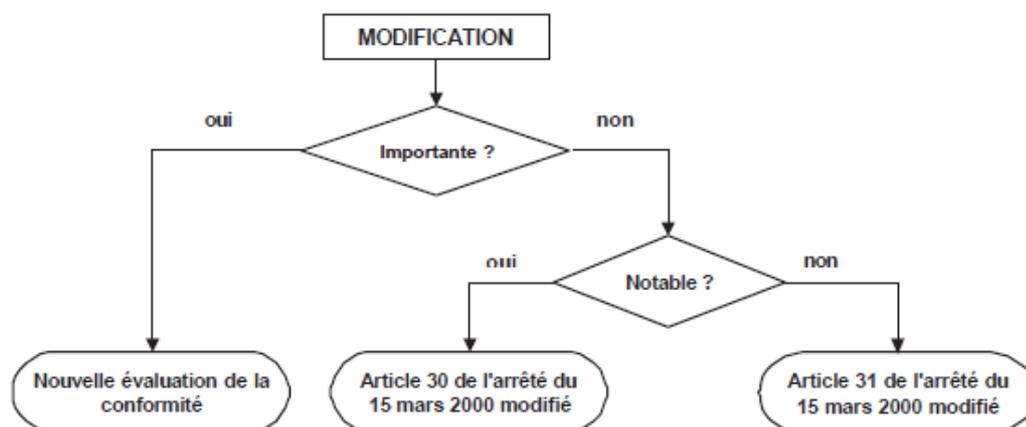
25/11/2004

Sujet : Nouvelle approche – Modifications

Question : Quelles sont les dispositions applicables aux modifications des équipements sous pression conformes à la DESP ?

Réponse :

2/2



Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Question restreinte aux dispositions applicables aux modifications des équipements conformes à la DESP.